

MAITRE D'OUVRAGE :

**Syndicat d'Aménagement du bassin versant
de l'Avance, de l'Ourbise et des bassins
associés**

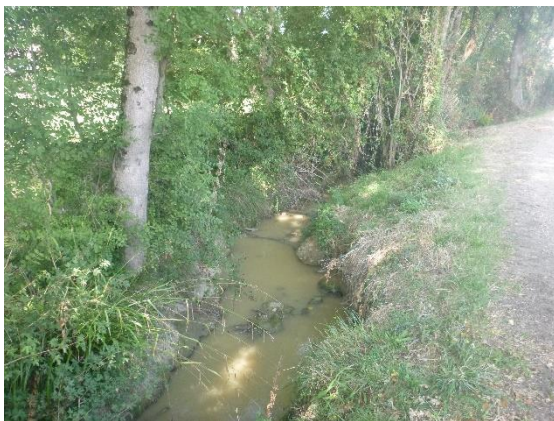
Mairie – 47250 BOUGLON

Affaire suivie par Etienne CARRETEY



Demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (2021 – 2026)

Pièce 28 : Modalités de traitement des sédiments



L'Escource



La Gourgue

Partenaires financiers :

LOT-ET-GARONNE
Le Département



**RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine**

**AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE**

N° d'affaire	0980	Rédacteur Coordinateur	Volets techniques	Vérificateur	Approbateur
Date de création	13/03/2020	Alexandre PIPELIER	Alexandre PIPELIER/Pierre GAUTHIER	Joseph REVAUD	Hervé LIEBIG
Version en cours	Vs 1				
Date de mise à jour					

ORGANISATION DES PIÈCES JOINTES À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1° Pièces à joindre pour tous les dossiers

PIECE 1	Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet
PIECE 2	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension
PIECE 3	Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain
PIECE 5	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement
PIECE 6	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision
PIECE 7	Une note de présentation non technique du projet

2° Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le projet est concerné par le volet 1 - *Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques*, chapitre V : Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan prévue par l'article L215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également :

PIECE 25	La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention
PIECE 26	La liste des obstacles naturels ou artificiels potentiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés
PIECE 27	Le programme pluriannuel d'interventions
PIECE 28	Les modalités de traitement éventuel des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau
PIECE 35	L'intérêt général ou l'urgence de l'opération
PIECE 36	Le mémoire explicatif de l'intérêt général
PIECE 37	Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux
PIECE 38	La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses

Table des matières

1 OBJET DE LA PIECE 283

1 OBJET DE LA PIECE

Ce document permet d'expliquer, s'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

Au regard des actions envisagées au sein de ce PPG et des ambitions générales de restauration de la qualité des milieux aquatiques, cette pièce 28 apparaît sans objet.